

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023_03_05

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**Le Conseil Municipal,**

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 1,02 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1,02
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 063,99
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	- 2 062,97
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 (besoin de financement)	34 825,90
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	34 825,90

DECISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C)(ci-dessus)

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

2- H) DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D002	- 2 062,97
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001	- 34 825,90

FAIT A PRANZAC le 21 mars 2023

Délibéré par le Conseil Municipal

Le Maire,

A PRANZAC le 21 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes : Contre : 0 Pour : 15

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la réception
 en préfecture le 24 mars 2023
 Et de la publication du 24 mars 2023

A PRANZAC le 24 mars 2023

